DELIBERATION N° 2012-103 DU 25 JUIN 2012 DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA BARCLAYS WEALTH ASSET MANAGEMENT SAM RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES AYANT POUR FINALITE « *VIDEO SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES* »

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu la Loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu la Recommandation du Conseil de l'Europe n° R(89)2 du 19 janvier 1989 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi ;

Vu la délibération n° 2010-13 de la Commission du 3 mai 2010 portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé ;

Vu l'autorisation délivrée par le Ministre d'Etat en date du 6 février 2012 ;

Vu la demande d'autorisation déposée par la BARCLAYS WEALTH MANAGEMENT SAM le 6 avril 2012 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Vidéo sécurité des biens et des personnes* » ;

Vu le courrier de la BARCLAYS WEALTH MANAGEMENT SAM en date du 1er juin 2012 ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le Groupe BARCLAYS, dispose à Monaco d'une filiale, la BARCLAYS WEALTH ASSET MANAGEMENT S.A.M. Le responsable de traitement est la BARCLAYS CAPITAL, société de droit britannique. Elle est représentée en application des dispositions de l'article 24 de la loi n° 1.165, modifiée, par la BARCLAYS WEALTH ASSET MANAGEMENT SAM, valablement immatriculée au RCI, dont le siège social est situé en Principauté.

A ce titre, en application de l'article 11-1 de la loi n° 1.165, modifiée, du 23 décembre 1993, la BARCLAYS WEALTH ASSET MANAGEMENT SAM a soumis une demande d'autorisation relative au traitement ayant pour finalité « *Vidéo sécurité des biens et des personnes* ».

Paragraphe unique

Par courrier en date du 1er juin 2012, la BARCLAYS WEALTH MANAGEMENT SAM a informé la Commission des éléments suivants : « *Le système de vidéosurveillance est un système détenu et géré à 100% par la Barclays Bank PLC. De même, les 52 caméras sont installées uniquement dans les locaux de Barclays Bank PLC. La Barclays Wealth Asset Management loue des bureaux à Barclays Bank PLC situés dans le même immeuble. Par conséquent Barclays Wealth Asset Management SAM bénéficie de ce système de vidéosurveillance […] sans qu'aucune caméra ne soit installée dans les bureaux de cette dernière. Les employés doivent par contre nécessairement emprunter les parties communes des locaux Barclays Bank PLC pour se rendre dans leurs bureaux respectifs et sont donc par conséquent filmés* ».

La Commission constate que la BARCLAYS WEALTH MANAGEMENT SAM n'exploite pas de système de vidéosurveillance.

Elle considère donc que la demande d'autorisation est sans objet.

Le Président,

Michel SOSSO